



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GAGNAC-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Michel SIMON.

Date de convocation : le 15 novembre 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour de la note préparatoire et des éléments utiles à la préparation de la séance.

Etaient présents : Mmes et MM. Patrick BERGOUGNOUX, Thierry CASTELLA, Guy CAUQUIL, Sabine DUPLAN, Gilles CHARLAS, Éric CHOLOT, Marie DUCOS, Ana FELDMAN, Olivier GAU, Véronique LAVERROUX, Marc LEBARILIER, Henri PEYRAS, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Virginie SIRI, Françoise TRUC, Valérie VENZAC, Djamel YAKOUBI

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Gaëlle RATIÉ à M. Michel SIMON

Absents excusés : Mmes et MM. Stéphane FLEURY, Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Angèle SOUROU.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Valérie VENZAC

Le Maire déclare la séance ouverte. Il précise que le quorum (18/23 élus) étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Page	Décision
	Décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT		
1 – Commande publique	2023-53 : Adhésion au contrat de participation en Santé à partir du 1 ^{er} janvier 2024		Majorité absolue
	2023-54 : Adhésion à la convention de participation en Prévoyance à effet du 1 ^{er} janvier 2024		Majorité absolue
4 – Fonction publique	2023-55 : Création d'une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » pour les agents communaux		Majorité absolue
7 – Finances	2023-56 : Validation du plan de financement pour l'enfouissement des réseaux EP, BT et Télécom, Rue de la Voie Romaine – Affaire SDEHG n°		Majorité absolue
	2023-57 : Demande au titre de la programmation des subventions d'investissement de l'État : DETR, DSIL et FNADT – exercice 2024 pour la création d'un Espace de Vie Sociale		Majorité absolue
	2023-58 : Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)		Majorité absolue
8 – Social	2023-59 : Présentation et validation du Projet Social 2023-2027		Majorité absolue
	2023-60 : Autorisation donnée au maire de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Haute-Garonne		Majorité absolue
	2023-61 : Mise en place de la tarification sociale des cantines		Majorité absolue



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

8 – Culture	2023-62 : Autorisation donnée au maire de signer la convention de prêt de l'exposition « L'effet Matilda » avec le Quai des Savoirs		Majorité absolue
Questions diverses	Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif		Sans objet

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 19 voix « pour » :

DECIDE d'adopter le procès-verbal.

ADOPTE				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

Informations du conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

- ✓ **Sept décisions n°2023-01 à 2023-07 portant toutes, attribution de concessions dans le « Cimetière de Gagnac-sur-Garonne » (délégation n°8) ;**
 - Le 5 janvier 2023, une concession trentenaire pour une case colombarium, Carré 11 N°26, pour un montant de 550.00 € ;
 - Le 22 février 2023, une concession trentenaire pour une case columbarium, Carré 11 N°27, pour un montant de 550.00 € ;
 - Le 16 mars 2023, une concession trentenaire pour une case columbarium, Carré 11 N°29, pour un montant de 550.00 € ;
 - Le 30 mars 2023, une concession trentenaire de 6 mètres superficiels, pour un caveau, Carré 13 N°5, pour un montant de 450.00 € ;
 - Le 17 avril 2023, une concession trentenaire de 6 mètres superficiels, pour un caveau, Carré 14 N°13, pour un montant de 450.00 € ;
 - Le 14 juin 2023, une concession trentenaire pour une cavurne, pour un montant de 950.00 € ;
 - Le 23 octobre 2023, une concession trentenaire pour une case columbarium, Carré 11 N°28, pour un montant de 550.00 € ;

1 – Commande publique

1.4 Autres contrats



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Délibération n°2023-53 : Adhésion au contrat de participation en Santé à partir du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Gilles CHARLAS, Adjoint au Maire à la gestion du personnel

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2023.

Exposé :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur CHARLAS indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur CHARLAS précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de la facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Monsieur CHARLAS précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15 €/mois et par agent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 19 voix « pour » :



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

ADHÈRE à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée à la MNT.

FIXE la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15 €/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

Délibération n°2023-54 : Adhésion à la convention de participation en Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Gilles CHARLAS, Adjoint au Maire à la gestion du personnel

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2023.

Exposé :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur CHARLAS indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur CHARLAS précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur CHARLAS précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 10 €/mois et par agent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur CHARLAS et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 19 voix « pour » :

ADHÈRE à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

FIXE la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 10 €/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

4 – Fonction publique

4.5 Régime indemnitaire

Délibération n°2023-55 : Instauration d'une prime pouvoir d'achat

Rapporteur : Monsieur Gilles CHARLAS, Adjoint au Maire à la gestion du personnel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023.

Exposé :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur CHARLAS et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 19 voix « pour »

DÉCIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €

200 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE

Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

7 – Finances locales

7.5 Subventions et 7.10 Divers

Délibération n°2023-56 : Validation du plan de financement pour l'enfouissement des réseaux EP, BT et Télécom, Rue de la Voie Romaine

Rapporteur : Monsieur Henri PEYRAS, Conseiller délégué à la voirie et aux réseaux

Exposé :

Monsieur PEYRAS informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 10 décembre 2018 concernant **l'effacement de réseaux basse tension, éclairage public et France télécom rue de la Voie Romaine**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (**11AT92/93/94**) :

- **Basse tension (Cde 92) :**
 - Dépose d'environ 400 mètres de réseaux aérien basse tension existant sur poteaux en béton armé et dépose des poteaux béton.
 - Réalisation d'environ 490 mètres de réseau basse tension souterrain avec reprise des branchements existants et pose de 15 coffrets REMBT.
- **Eclairage public (Cde 93) :**
 - Dépose de 8 ensembles d'éclairage public existants.
 - Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 400 mètres.
 - Pose de 18 candélabres d'une hauteur de 5 mètres supportant une lanterne d'éclairage public de type "routière" LED de puissance 34 W sans abaissement de puissance car coupure à l'horloge.
- **Effacement des réseaux de télécommunication (Cde 94) comprenant :**
 - Dépose du réseau FT aérien existant sur poteaux.
 - Réalisation d'environ 400 mètres de réseau basse tension souterrain FT avec reprise des branchements existants.
 - Réalisation du plan de télécommunication selon l'esquisse remise par l'opérateur Orange.
 - Réalisation des tranchées spécifiques au réseau de télécommunication.
 - Pose du matériel de télécommunication, (gaine, chambre avec tampon, ...) fourni par Orange.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à **113 676 €**, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ Pour la partie électricité :

• Participation SDEHG	68 000 €
• Participation commune (ESTIMATION)	32 009 €
• TVA	18 700 €
<hr/>	
Total TTC	118 709 €

➤ Pour la partie éclairage :

• Participation SDEHG	48 895 €
• Subvention Conseil départemental	20 955 €
• Participation commune (ESTIMATION)	81 667 €
• TVA	27 499 €
<hr/>	
Total TTC	179 016 €

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **125 700 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé de Monsieur PEYRAS et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire.

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental pour les parties relatives à l'éclairage et au réseau de télécommunication.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Délibération n°2023-57 : Demande de subvention pour la création de l'Espace de Vie Sociale, au titre des subventions d'investissement de l'État – DETR, DSIL et FNADT – exercice 2024

Rapporteur : Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, Adjoint au Maire aux finances

Exposé :

Monsieur BERGOUGNOUX rappelle que le Projet Social 2023-2027 s'articule pour une part, autour de l'Espace de Vie Sociale (EVS), qui sera un outil primordial et transversal dans la réalisation de plusieurs actions du projet social.

Cet EVS aura un double objectif :

- Matérialiser un lieu de mise en œuvre des actions en question pour permettre la coordination des acteurs sociaux du territoire entre eux ;
- Renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant à partir d'initiatives locales des services et des activités à finalité sociale et éducative.

Ainsi la création d'un EVS s'inscrit dans le projet politique en faveur du lien social et de la mixité sociale, en lien étroit avec les actions déjà menées, par le CCAS notamment.

Le projet d'ouverture d'un EVS se concrétise rapidement grâce à deux opportunités d'acquisition foncière successives (premier semestre 2022), idéalement situées en centre-ville, aux abords immédiats du groupe scolaire et de l'Hôtel de ville. La Commune de Gagnac-sur-Garonne a préempté ces deux biens situés 5 Allée des Cèdres et 5, Rue du Chêne Vert. Les travaux sont prévus en 2024.

Considérant le projet de création d'un Espace de Vie Sociale dans une maison acquise par la Commune ;

Considérant que ce projet est éligible aux subventions d'investissement de l'État (DETR, DSIL et FNADT) pour l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur BERGOUGNOUX et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 19 voix « pour » :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière aussi élevée que possible auprès des services de l'État, pour la création de l'Espace de Vie Sociale, selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES			RECETTES		
Désignation	Montant HT	Montant TTC	Désignation	Montant	Taux
ÉTUDES DE MAÎTRISE D'OEUVRE					
Honoraires Architecte	38 800.00 €	46 560.00 €	Aides de l'État (DETR, DSIL, FNADT)	300 716.40	30.00 %
CSPS – BCT	8 550.00 €	10 260.00 €			
Diagnostics Avant Travaux	1 100.00 €	1 320.00 €			
Étude de sols	3 400.00 €	4 080.00 €			
TRAVAUX					
Acquisition foncière	388 920.00 €	466 704.00 €	Aide CD31	300 430.40 €	29.97 %
Démolitions	47 995.00 €	57 594.00 €			
VRD	13 245.00 €	15 894.00 €			
Gros-œuvre	98 150.00 €	117 780.00 €			
Structure bois-Charpente	155 094.00 €	186 112.80 €			
Plâtrerie	33 873.00 €	40 647.60 €			
Sols durs	28 699.00 €	34 438.80 €			



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Menuiseries Extérieures	22 427.00 €	26 912.40 €			
Menuiseries intérieures	42 080.00 €	50 496.00 €	Autofinancement	401 241.20 €	40.03 %
Peintures	23 248.00 €	27 897.60 €			
Plomberie – Chauffage PAC	15 210.00 €	18 252.00 €			
Electricité	35 478.00 €	42 573.60 €			
Couverture – Zinguerie	24 131.00 €	28 957.20 €			
Etanchéité	21 988.00 €	26 385.60 €			
Total	1 002 388.00 €	1 202 865.60 €	Total	1 002 388.00 €	100.00 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

Délibération n°2023-58 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024

Rapporteur : Monsieur Patrick BERGOUGNOUX, Adjoint au Maire aux finances

Exposé :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la ville ne pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter d'éventuelles nouvelles dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

A savoir :

CHAPITRE	BP 2023	OUVERTURE PAR ANTICIPATION PROPOSÉE POUR 2024
✓ Chapitre 21 :	899 000.00 €	224 750.00 €
✓ Chapitre 23 :	1 630 000.00 €	407 500.00 €

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur BERGOUGNOUX et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 19 voix « pour »

APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2024, selon la ventilation présentée ci-dessus.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

ADOPTE

Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

8 – Domaine de compétences par thèmes

8.2 Social

Délibération n°2023-59 : Présentation et validation du Projet Social 2023-2027 de Gagnac-Sur-Garonne

Rapporteur : Madame Ana FELDMAN, Adjointe au Maire aux affaires sociales, à la santé, au logement et à l'emploi

Exposé :

Madame FELDMAN rappelle le contexte d'élaboration du Projet Social de Gagnac-sur-Garonne :

- Le début du mandat 2020-2026 et des perspectives dynamiques d'évolution démographique à 10 ans. Nécessité de réfléchir à l'accueil de cette population nouvelle ;
- La nécessaire réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux (Article R123-1 du code de l'action sociale et des familles) par le CCAS. Ce document doit être la stratégie sociale du CCAS de Gagnac-sur-Garonne pour adapter ses actions aux besoins sociaux de la population gagnacaise dans les années à venir ;
- La transformation progressive par la CAF des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) en Convention Territoriale Globale (CTG). Le CEJ marquait l'engagement financier de la CAF au côté des communes pour financer le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes. La CTG se veut un cadre de projet plus ambitieux, dans lequel la CAF et les communes s'engage plus largement pour les familles au travers d'un projet de territoire formalisé.

Le Projet Social 2023-2027 s'appuie sur le diagnostic social réalisé par le Cabinet ADELIA, au moyen d'une part, d'une démarche d'analyse de données chiffrées (étude quantitative), et d'autre part, d'une démarche partagée avec les acteurs/professionnels/élus du territoire et d'enquêtes (étude qualitative).

Le Projet Social 2023-2027 présente l'architecture suivante :

- L'Espace de Vie Sociale (EVS) comme outil primordial et transversal du Projet Social même si toutes les actions ne découleront pas de cet outil ;
- Les forces et faiblesses du territoire qui vont fonder les axes de travail, les ambitions et les actions du projet social communal d'ici à 2027 ;
- 7 axes de travail ;
- 13 ambitions ;
- 31 actions ;
- Une planification pluriannuelle de réalisations des actions du Projet Social.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame FELDMAN et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 19 voix « pour »



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

APPROUVE la démarche, le diagnostic de territoire et le Projet Social 2023-2027 de la Commune de Gagnac-sur-Garonne.

Étant entendu que ces documents fondent un socle commun pour la Convention Territoriale Globale à signer avec la CAF de la Haute-Garonne et pour l'Analyse des Besoins Sociaux du CCAS de Gagnac-sur-Garonne.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

Délibération n°2023-60 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Haute-Garonne

Rapporteur : Madame Virginie SIRI, Conseillère déléguée à la petite enfance

Exposé :

L'objectif de la CTG est de développer des actions pertinentes en faveur des familles sur l'ensemble d'un territoire, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté, l'animation de la vie sociale et le soutien à la parentalité.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Cette convention, sans être un dispositif financier à proprement parlé, constitue le nouveau mode de contractualisation avec la CAF.

La Convention Territoriale Globale est un outil au service des politiques familiales et sociales des territoires qui a deux orientations :

- Réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matière d'offre de services aux familles ;
- Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles avec une attention particulière aux facteurs de fragilités dans une perspective préventive.

La CTG est mise en place à l'échelle de la Commune de Gagnac-sur-Garonne pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027. Elle se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui existait auparavant.

Présentation de l'architecture de la CTG :

La CTG est élaborée à partir du diagnostic social et du Projet Social 2023-2027 de Gagnac-sur-Garonne mis en œuvre ces derniers mois. La CTG tient compte de l'ensemble des problématiques du territoire en associant les acteurs locaux pour répondre aux enjeux du territoire en matière de services aux familles.

Le contenu de cette CTG est coconstruit avec la CAF. Un atelier de travail du 13 juin 2023 a retenu les axes stratégiques du projet social de territoire qui structurent les orientations de la CTG et les fiches actions qui la composent. Ces axes stratégiques sont les suivants :

- Permettre aux habitants de créer du lien ;
- Développer l'offre en matière de soutien à la parentalité ;



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

- Offrir aux jeunes une offre adaptée à leurs aspirations ;
- Couvrir les besoins en mode de garde pour les années à venir ;
- Anticiper les nouveaux enjeux liés à l'enfance ;
- Développer une offre culturelle ;
- Construire des solutions de mobilité.

Considérant, la démarche d'élaboration conduite conjointement avec la CAF et la commune ; coconstruite avec la participation des élus, des techniciens et partenaires,

Considérant, les 7 axes stratégiques du projet social de territoire qui structurent les 13 orientations de la CTG,

OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Permettre aux habitants de créer du lien	Lutter contre l'isolement des habitants
	Permettre l'épanouissement des habitants et des acteurs de la vie locale
Développer l'offre en matière de soutien à la parentalité	Renforcer et améliorer les services existants
	S'adapter aux nouveaux besoins des parents
Offrir aux jeunes une offre adaptée à leurs aspirations	Favoriser l'initiative et la participation des jeunes
	Accompagner la jeunesse dans son parcours de vie
	Permettre aux jeunes de s'épanouir sur le territoire
Couvrir les besoins en modes de garde dans les années à venir	Concourir à la promotion du métier d'assistant-e maternel-le
	Diversifier les modes de garde
Anticiper les nouveaux enjeux liés à l'enfance	Accroître les places d'accueil
	Faciliter la mise en place et la compréhension des valeurs du vivre ensemble
Développer une offre culturelle	Faciliter l'accès à la culture pour tous
Construire des solutions de mobilité	Faciliter la mobilité des habitants de Gagnac

Considérant que cette CTG doit s'animer à l'échelle du territoire de Gagnac-sur-Garonne de manière à établir une dynamique collaborative entre tous les acteurs du territoire à divers échelles (Communes, Communauté de Communes, Associations, professionnels intervenant dans les champs de l'enfance, la prévention et l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale).

Considérant que pour ce faire deux agents animeront la CTG (2023-2027) : la coordinatrice du service éducation et l'animateur de la vie locale. Leurs missions s'articulent autour du pilotage/suivi des objectifs de la CTG, l'animation de la démarche, la mise en réseau et la recherche de « solutions » au bénéfice de la Commune.

Considérant que ces agents seront en lien avec le CCAS et le futur Espace de Vie Sociale (EVS) pour les axes prévention et accès aux droits, animation de la vie sociale. Dans cette dynamique une relation étroite sera établie avec le référent CAF de notre territoire.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame SIRI et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 19 voix « pour »



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

APPROUVE la démarche, le diagnostic et le plan de d'action de la Convention Territoriale Globale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et tout document afférent à sa mise en œuvre.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

Délibération n°2023-61 : Mise en place de la tarification sociale de la cantine scolaire – Convention triennale avec l'État

Rapporteur : Monsieur Michel SIMON, le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la restauration scolaire, pour les écoles de 1^{er} degré est une compétence propre et facultative de la Commune.

L'article R531-52 du code de l'éducation dispose que la Commune peut fixer librement les tarifs d'accès à ce service. Seule limite : ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service (pas de bénéfice).

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles basées sur leurs revenus et le nombre d'enfants du foyer ou sur le quotient familial (QF) de la CAF. C'est une tarification progressive.

Devenu un service public indispensable aux familles, la cantine scolaire est aussi un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. Il est donc important de permettre l'accessibilité de tous à ce service quels que soient les revenus des familles.

Les ressources des grandes villes permettent la tarification sociale, c'est plus difficile pour les petites communes. Ainsi, l'État s'est engagé à accompagner ces petites communes majoritairement situées dans les territoires ruraux et particulièrement les moins favorisées (communes éligibles à la DSR fraction « péréquation »)

L'État s'engage au travers d'une convention pluriannuelle, à verser pendant 3 ans, une aide de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 € pour les familles dont le QF CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Monsieur le Maire précise les conditions pour obtenir cette aide de l'État :

- Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la Commune ;
- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, en fonction des revenus et du nombre d'enfants au foyer ou en fonction du quotient familial (QF). Au moins une tranche doit être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € ;
- Une délibération doit fixer cette tarification sociale des cantines avec une durée fixée ou illimitée.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification de la restauration scolaire, à 6 tranches, en fonction du quotient familial (QF) dont 3 tranches seront inférieures ou égales à 1 €, comme suit :



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

N° de Tranche	Quotient Familial (QF)	Tarif du repas
1	0 – 200	0.80 €
2	201 – 400	0.90 €
3	401 – 1000	1.00 €
4	1001 – 1200	2.77 €
5	1201 – 2000	3.18 €
6	2001 et +	3.59 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 19 voix « pour » :

APPROUVE la mise en place de la tarification sociale des cantines à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée, de 3 années civiles en concordance avec la durée de la convention triennale à intervenir avec l'Agence de Service et Paiements (ASP) ;

APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents afférents à ce dossier.

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0

8 – Domaine de compétences par thèmes

8.9 Culture

Délibération n°2023-62 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de prêt de l'exposition « L'effet Matilda » avec le Quai des Savoirs

Rapporteur : Monsieur Michel SIMON, le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire énonce que l'exposition « L'effet Matilda » est une exposition réalisée par le Quai des Savoirs, l'association Femmes & Sciences et la délégation du CNRS Occitanie Ouest. Cette exposition met en évidence et combat le déni ou la minimisation récurrente de la contribution de femmes scientifiques à la recherche, leur travail étant souvent attribué à leurs collègues hommes.

Un contrat tripartite pour la reproduction et la diffusion de cette exposition a permis d'habiller Toulouse Métropole à la prêter.

L'exposition est composée de panneaux et s'inscrit pleinement dans l'actualité de la ville de Gagnac sur Garonne qui pourrait se porter volontaire pour l'accueillir.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré les Conseil Municipal à la majorité absolue de 19 « voix » pour :

APPROUVE le contrat tripartite nécessaire pour accueillir cette exposition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat pour accueillir cette exposition.



CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC SUR GARONNE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

ADOPTE

Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Questions diverses

Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire présente ce rapport à l'Assemblée et précise qu'il est consultable en mairie. Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 03.

Patrick BERGOUGNOUX	Thierry CASTELLA	Guy CAUQUIL	Gilles CHARLAS
Éric CHOLOT	Marie DUCOS	Sabine DUPLAN	Ana FELDMAN
Stéphane FLEURY	Vanessa FRAYCINET	Olivier GAU	Régis GRIMAL
Absent	Absente		Absent
Véronique LAVERROUX	Marc LEBARILIER	Henri PEYRAS	Gaëlle RATIE
			Absente, pouvoir à M. SIMON
Krista ROUTABOUL	Michel SIMON, Maire	Virginie SIRI	Angèle SOUROU
			Absente
Françoise TRUC	Valérie VENZAC, Secrétaire	Djamel YAKOUBI	